Informations de base

1998/2233(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Politique des consommateurs: plan d'action 1999-2001 **Subject** 4.60 Protection des consommateurs, généralités	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	WHITEHEAD Phillip (PSE)	05/01/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Economique, monétaire et politique industrielle		
JURI Juridique et droits des citoyens	AÑOVEROS TRIAS DE BES Julio (PPE)	21/01/1999

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Consommateurs	2171	1999-04-13
Culture	2195	1999-06-28

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/12/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0696	Résumé
28/01/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/04/1999	Débat au Conseil		
20/04/1999	Vote en commission		Résumé

20/04/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0208/1999	
04/05/1999	Fin de la procédure au Parlement		
01/10/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/2233(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/10607

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0208/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0006	20/04/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0370/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0023-0084	04/05/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0696	01/12/1998	Résumé
Document de suivi	COM(2001)0486	23/08/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0550/1999 JO C 209 22.07.1999, p. 0001	26/05/1999	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0181/1999 JO C 057 29.02.2000, p. 0074	18/11/1999	

Politique des consommateurs: plan d'action 1999-2001

1998/2233(COS) - 01/12/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF: le présent plan d'action pour la politique des consommateurs vise à définir la stratégie globale de la Commission pour la période 1999-2001. CONTENU: le traité de Maastricht a pour la première fois reconnu que la garantie d'un niveau élevé de protection des consommateurs était un objectif explicite à part entière de l'Union européenne. Le traité d'Amsterdam développe encore cet objectif en étayant les mesures en faveur des consommateurs. C'est à la Commission, aux autres institutions de l'Union et aux Etats membres qu'il incombe de mettre en oeuvre ses nouvelles dispositions, à la lumière de trois priorités essentielles: 1) Une voix plus puissante pour les consommateurs de l'Union européenne: - meilleur coût-efficacité du soutien financier fourni aux associations de consommateurs; - amélioration de la coopération et du dialogue entre les associations de consommateurs; - consultation plus systématique des consommateurs, à travers leurs associations; - amélioration du dialogue entre les consommateurs et les entreprises; - amélioration des services fournis aux consommateurs par les Euroguichets; - poursuite de la nouvelle approche des campagnes d'information; - coopération plus étroite avec les Etats membres en matière d'éducation à la consommation. 2) Assurer aux consommateurs de l'Union un niveau élevé de santé et de sécurité: - analyse plus cohérente des risques menaçant la santé et la sécurité des consommateurs; - meilleur avis scientifique possible; - renforcement du consensus international; - amélioration de la confiance des consommateurs vis-à-vis des denrées alimentaires; - produits plus sains; - services plus sûrs; - amélioration de l'appication, du suivi et du traitement des urgences. 3) Respecter pleinement les intérêts économiques des consommateurs de l'Union européenne: - un marché intérieur des services financiers compréhensible pour les consommateurs; - une monnaie unique pour les consommateurs (cadre réglementaire du crédit à la consommation, lutte contre le surendettement, intermédiaires du secteur de l'assurance, paiements électroniques, contrats à distance, double affichage des prix); - un cadre réglementaire suivant l'évolution des marchés (ex: clauses abusives dans les contrats, vente à distance, réclamations transfrontalières des consommateurs, actions en cessation, allégations trompeuses dans le domaine de la santé); - une amélioration de l'application et du suivi de la législation existante; - des services d'intérêt général pour les consommateurs; - donner aux consommateurs les moyens d'exploiter le potentiel de la société de l'information. Etant donné son importance dans tous les domaines, la coopération administrative entre la Commission et les Etats membres doit bénéficier d'un nouveau cadre. Actuellement, les bases d'une telle collaboration sont, soit extrêmement fragmentées, soit inexistantes. La Commission étudiera donc comment instaurer un cadre couvrant l'éventail complet des questions non législatives auxquelles la Commission et les Etats membres sont confrontés.

Politique des consommateurs: plan d'action 1999-2001

1998/2233(COS) - 23/08/2001

La Commission a présenté un rapport intermédiaire qui fait le point sur les progrès réalisés jusqu'ici et propose une vue d'ensemble de l'état de mise en oeuvre dans chacun des grands domaines politiques identifiés dans le plan d'action pour la politique des consommateurs. Au cours des deux dernières années, on a assisté à de nombreux changements, politiques, organisationnels et opérationnels, dans le développement de la politique des consommateurs au niveau de la Communauté européenne. Toutefois, comme en témoigne le présent rapport intérimaire, ces changements n'ont généralement pas eu d'effet négatif sur la mise en oeuvre du Plan d'action. De fait, la situation globale montre non seulement que des progrès ont été réalisés dans les domaines traditionnels de la politique des consommateurs, mais aussi que la Commission a été active dans la sauvegarde des intérêts des consommateurs dans de nouveaux domaines comme l'Internet en général et le commerce électronique en particulier. D'un point de vue général, la Commission estime qu'il faut s'attacher de plus en plus à consolider les acquis récents de la politique communautaire des consommateurs. Dans la perspective du nouveau Plan d'action, cela implique que l'objectif central de la Commission devrait consister à veiller à ce que les futures propositions en matière de politique des consommateurs et d'activités annexes reposent sur une base solide, découlent d'un cadre stratégique cohérent, tirent avantage d'un processus de consultation élargi et transparent, et soient soumises à un système rigoureux de surveillance et d'évaluation de l'impact.

Politique des consommateurs: plan d'action 1999-2001

1998/2233(COS) - 04/05/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Philip WHITEHEAD (PSE, RU), le Parlement européen salue le plan d'action proposé pour les trois années à venir et demande à la Commission de lui faire rapport régulièrement sur sa mise en oeuvre. Le Parlement prie les institutions de l'Union européenne de faire de l'obligation contenue dans le traité d'assurer un niveau élevé de protection des consommateurs une condition nécessaire des directives, nouvelles ou révisées, à venir et demande à la Commission de mettre au point une méthode systématique d'appréciation du respect de cette exigence. La Commission est en particulier invitée à: - engager avec les Etats-Unis des négociations sérieuses en vue d'établir une stratégie commune concernant l'alimentation biologique et ne contenant pas d'organismes génétiquement modifiés; - défendre vigoureusement les intérêts des consommateurs de l'Union européenne à l'occasion des litiges pendants ou futurs dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC); - présenter une stratégie claire dans le cadre des négociations futures au sein de l'OMC afin de garantir l'efficacité de la politique européenne des consommateurs au regard des règles de l'OMC; - proposer une approche globale de la protection des mineurs à l'égard de certains contenus potentiellement dangereux (violence excessive, pornographie) et à l'inclure dans son plan d'action; - veiller plus rigoureusement à la transposition des directives par les Etats membres; - veiller à ce que les candidats à l'adhésion adoptent entièrement la législation de l'Union européenne relative à la protection des consommateurs. Le Parlement se félicite de l'intention de la Commission d'améliorer à tous les niveaux une représentation des consommateurs dont la composition est insatisfaisante et prie celle-ci de mettre en oeuvre des mesures destinées à faire progresser l'intégration systématique des représentants des consommateurs dans le sens d'un processus décisionnel transparent et ouvert, notamment dans les secteurs des télécommunications, de la société de l'information, de l'alimentation, des services financiers et des transports. Il demande que le comité des consommateurs institué auprès de la Commission participe, au même titre que les associations nationales de consommateurs et les organismes nationaux de réglementation, à l'application effective de la législation de l'Union européenne. En vue d'assurer aux consommateurs de l'Union un niveau élevé de santé et de sécurité, le Parlement invite la Commission à: - porter la plus grande attention aux graves conséquences de la crise de l'ESB sur la sécurité des produits alimentaires; - achever le bilan de la réglementation applicable à l'étiquetage; - procéder, dans le cadre de la révision de la directive 92/59/CEE relative à la sécurité générale des produits, à la création d'un réseau concernant la sécurité des produits; - entreprendre une action pour la sécurité des articles de puériculture; - oeuvrer afin que les jouets en PVC destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants ne contiennent plus de phtalates; - prendre en compte dans la réforme de la PAC les préoccupationsdes consommateurs; - mettre au point une stratégie pluridisciplinaire face à la résistance aux

antibiotiques (aliments pour animaux); - empêcher que les pays où les normes sont les plus laxistes n'orientent les résultats des négociations de l'OMC; - présenter une révision fondamentale de la directive relative à l'information environnementale qui garantirait un meilleur accès aux informations sur les atteintes à l'environnement et leurs conséquences. S'agissant du respect des intérêts économiques du consommateur, le Parlement déplore les frais excessifs de conversion que les banques font supporter aux consommateurs et prie la Commission de s'enquérir régulièrement de la situation et d'engager éventuellement des actions. Il demande à la Commission d'encourager une signalisation particulière des normes élevées de qualité notamment dans le secteur de l'artisanat (marques, labels, certificats, etc). Il propose d'étudier la création d'un modèle de facture uniforme faisant figurer, de manière sommaire, des indications quant aux organismes compétents pour résoudre un litige transfrontalier et les conditions précises de paiement de la transaction. Enfin, il invite la Commission à établir pour certains services (installation, construction, médecine et technologies de l'information), une réglementation obligatoire quant à la responsabilité des prestataires.